

Commission Départementale de Prévention, de Médiation et d'Éducation

Réunion du 27 avril 2026

Membres Présents.

	Présent	Mail	Visio	Absent
Aurélien DEFOSSEZ		X		
Aurélien HAMEL		X		
Didier BARDET		X		
Guillaume COMBES				X
Jean-Christophe FAVEREAUX		X		
Joël LEVECQUE				X
Loïc PINCHINAT		X		
Martial THUILLIER		X		
Mickaël SELLIER				X
Pascal TRANQUILLE		X		
Philippe FOURE		X		
Pierrick SAUVAL				X
Régis PATTE				X
Romain WARME		X		
Sylvie SILVESTRE		X		
Wilfried LECLERCQ		X		

Objet de la CDPME :

1. Identifier et classer les rencontres à risque
2. Acter le dispositif semblant nécessaire au déroulement de la rencontre concernée
3. Assurer le suivi de ces rencontres.

Rappel : L'aspect préventif de cette nouvelle organisation est fondamental. A ce titre, l'accompagnement des clubs dans cette démarche est essentiel.

La collecte des données effectuée par les services administratifs du District s'effectue à partir :

- Des remontées de l'observatoire des comportements,
- Des historiques et antériorités entre les adversaires concernés,
- De l'analyse de la charte Fair-Play pour les divisions concernées,
- D'éventuelles remontées via les réseaux sociaux,
- Des remontées des Commissions notamment de secteur,
- Des remontées des Clubs,
- Plus largement de toutes les informations disponibles.

A l'issue de cette analyse, une liste est établie avec une typologie qui vise à couvrir la rencontre selon le degré de risque estimé.

Type 1 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, sans délégué officiel.

Type 2 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel.

Type 3 : Rencontre couverte avec un ou des arbitres officiels, avec délégué officiel et présence d'une caméra embarquée.

Type 4 : Rencontre sans Arbitre officiel mais avec la présence d'un délégué officiel

Cette typologie ne tient pas compte des décisions ou éventuelles préconisations des commissions régaliennes ou de la Commission Départementale d'Éthique.

En outre, cette commission est compétente pour décréter, à titre préventif, le huis-clos ou toute disposition visant à garantir qu'une rencontre pourra se dérouler dans des conditions optimales.

En outre, il incombe à chaque Club de s'assurer de la communication en interne pour informer tous les acteurs de l'utilisation d'une caméra et qu'à ce titre, ils seront filmés.

En cas de refus, aucun des protagonistes ne sera autorisé sur le FMI et ne pourra à aucun titre que ce soit participer à la rencontre.

Un Rappel sera effectué par le Délégué en présence des capitaines et des arbitres.

Les voies de recours contre les décisions de la CDPME sont à formuler auprès du bureau du Comité Directeur dans un délai de 48 h après leur communication au Club via notifoot en utilisant une adresse mail officielle et selon les modalités définies par les articles 188 et 190 des règlements généraux de la FFF .

Rôle des Clubs vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre connaissance du PV de la CDPME et le mettre en œuvre.

Informerses licenciés et plus largement les spectateurs du recours à une caméra.

Procéder à l'affichage fourni par le District à l'entrée du Stade.

Rôle des Arbitres vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Prendre en charge la caméra transmise par le Délégué officiel.

Appliquer le protocole si besoin.

Adresser un rapport complémentaire si activation de la caméra.

Rôle du délégué vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

Le délégué officiel désigné par le District :

- Indique ses indisponibilités 15 jours à l'avance minimum.
- Prendra connaissance de sa désignation.
- Prend en charge la caméra au District.
- Transmet les affiches du District au Club dès son arrivée.
- Transmet la caméra à l'arbitre central désigné par le District.
- Rappelle aux capitaines que le match est filmé et que chaque participant ne peut s'y opposer.
- Récupère la Caméra à l'issue de la rencontre.
- Transmet la caméra au District.
- Indique dans son rapport sous 48 h si la caméra a été déclenchée ou pas.

Rôle du District vis-à-vis de l'utilisation de la caméra.

- Repérer les rencontres à risque.
- Désigner les officiels concernés.
- Mettre à disposition des officiels les caméras.
- Mettre en œuvre la procédure définie par la FFF.

Match(s)du week-end du 27 avril au 3 mai 2026

Type	Date	Numéro match	Huis Clos	Compétition	Groupe	Recevant	Visiteur	A/R	Horaire	Statut Rencontre
Type 3	samedi 2 mai 2026	55196411	Non	U18	A	NT. VILLERS BRETONNEUX/MARCELCAV	CAFC PERONNE 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 2 mai 2026	55196806	Non	U17	B	AS GLISY 1	ASM RIVERY 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 2	samedi 2 mai 2026	55198485	Non	U15	B	AAE CHAULNES 1	AMIENS O. 1	RETOUR	16 H 30	Programmée
Type 3	dimanche 3 mai 2026	54079330	Non	D2	A	ES SAINS ST FUSCIEN 1	SC OISEMONT TEMPLIERS 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 3 mai 2026	54081136	Oui	D4	D	AMIENS FC PORTO 3	AS VILLERS BRETONNEUX 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 3 mai 2026	54080089	Non	D3	C	AMIENS CS MONTIERES 2	FC LA MONTOYE 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 3 mai 2026	54080091	Non	D3	C	US DAOURS 2	AMIENS FC 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 3	dimanche 3 mai 2026	54081324	Non	D4	E	US HANGEST EN SANTERRE 1	AAE BRAY SUR SOMME 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 3 mai 2026	54080522	Non	D4	A	USNF 3	US LIGNIERES2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 3 mai 2026	54083326	Non	D5	B	CS CRECY EN PONTHEU 2	US LE CROTOY 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 2	dimanche 3 mai 2026	54083722	Non	D5	F	US CARTIGNY 1	US SAILLY SAILLISEL 2	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 4	dimanche 3 mai 2026	54083971	Non	D6	B	ES LE TITRE 2	FC GROUCHES 1	RETOUR	15 H 00	Programmée
Type 4	dimanche 3 mai 2026	54084036	Oui	D6	C	AS DAVENESCOURT 1	AMIENS FC 2	RETOUR	15 H 00	Programmée

Matches du 4 mai au 30 mai 2026

A programmer

Suivi des décisions et enregistrements

Néant

Suivi transversal des décisions des autres commissions

Commission Discipline :

- US ROYE en U13 D1 : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toutes compétitions) – Décision du 23/01/26
- Seniors D5 D AS ST SAUVEUR 2 : Huis clos pour rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 30/01/26
- U14 D1 A RC AMIENS : 1 arbitre sur tous leurs matchs (toute compétition) – Décision du 27/02/26
- U18 D1 A du CAFC PERONNE : Huis clos pour les rencontres à domicile (toute compétition) – Décision du 06/03/26
- La mise à huis clos à titre conservatoire de l'équipe d'Amiens Porto 3 à domicile comme à l'extérieur avec effet immédiat - Décision du 12/03/2026.
- La mise en huis clos de l'AS DAVENESCOURT à domicile pour ses équipes seniors à titre conservatoire – Décision du 10/04/26
- La mise en huis clos de l'AMIENS ES PIGEONNIER à domicile pour ses équipes seniors jusqu'au 30/06/26 – Décision du 17/04/26

Autres Décisions

Néant

Le Président

Pascal TRANQUILLE



Le secrétaire

Wilfried LECLERCQ

